



Arrêté n°2023.06.ART.PM.141

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR RÉGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DU NUMERO 01 AU 27 RUE BOUCONNE
LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et l'article R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982, modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'arrêté N° 2023.06.ART.PM.140 du 28 Septembre 2023

VU la demande de Monsieur Jean-Paul MOREAU concernant la sécurisation et la mise en place d'un « vide-grenier » le 10 Septembre 2023,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif du plan VIGIPIRATE à l'occasion du vide grenier organisé par « l'Association Syndicale de Pibrac le Hameau » à Pibrac,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant l'organisation mise en place par Monsieur Jean-Paul MOREAU,

ARRÊTE

Article 1 : Règlementation

La Rue de Bouconne est interdite à la circulation et au stationnement le dimanche 10 Septembre 2023 de 06h00 à 20h00.

A titre dérogatoire :

- Les véhicules d'intérêts prioritaires, les services municipaux, sont autorisés à stationner et circuler.
- Les véhicules des organisateurs de la manifestation sont autorisés à stationner et circuler pendant l'installation des exposants.

Article 2 : Interdiction

Le stationnement et la circulation sont interdits Rue de Bouconne à la circulation et au stationnement le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 20h00.

L'interdiction est matérialisée par la mise en place de véhicules fermant les accès à la manifestation ainsi que de barrières.

Article 3 : Dérogation

Les riverains, par dérogation à l'article 1, sont autorisés à laisser leurs véhicules sur place mais, en aucun cas, ne pourront circuler le dimanche 10 septembre 2023, de 06h00 à 20h00.

Article 4 : Contravention

En dehors des conditions prévues par le présent arrêté, le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions d'arrêt et de stationnement du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions d'interdiction de circulation du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac,
- Le service Technique de la Mairie,
- Le SDIS 31,
- Monsieur Jean-Paul MOREAU

Fait à Pibrac le : 28.06.2023

Le Maire

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après publication du : 30-06-2023